

Conditions Générales de mise à disposition d'une tablette en LEGT

Annexe au contrat de scolarisation

Table des matières

Table des matières	1
1. Entre	1
2. Définition	1
2.1. Matériel mis à disposition	2
2.2. Location annuelle	2
2.3. Remise des matériels	2
3. Précaution d'usage	2
4. Garantie et maintenance	3
4.1. Garantie	3
4.2. En cas de panne	3
4.3. En cas de casse	3
4.4. En cas de perte ou de vol	3
5. Assurance individuelle	4
6. Apple ID	4
7. Usage des tablettes	4
8. Accès internet	4
9. Déontologie – Respect de soi et de l'autre	4
10. Fin de mise à disposition et rachat	5
11. Supervision du matériel	5

1. ENTRE

L'ensemble scolaire LA SALLE Clermont-Ferrand nommé ci-dessous « établissement », représenté par le Chef d'Établissement Coordinateur.

L'élève nommé ci-dessous « utilisateur » et son ou ses responsables légaux.

Les présentes conditions ont pour objet de définir les modalités de la mise à disposition de l'outil numérique ci-dessous nommée « Classe Numérique » pour les élèves de seconde, première et terminale.

2. DEFINITION

Le présent document, intitulé « conditions générales de mise à disposition d'une tablette numérique iPad par l'ensemble scolaire LA SALLE – Clermont-Ferrand » définit les modalités de mise à disposition de l'outil numérique, les usages attendus, les conditions d'utilisation et de détention, les responsabilités et les services associés, les droits et obligations des différents signataires.

Ces conditions sont acceptées sans réserve par l'utilisateur et son ou ses responsables légaux, dès la mise en service de l'iPad et sa liaison au serveur de déploiement de l'ensemble scolaire.

2.1. MATERIEL MIS A DISPOSITION

L'établissement assure la gestion du parc des matériels mis à disposition et désigne à cet effet M. Romain TOURRETTE et M. Xavier DUPOTY comme référents techniques.

Dans le cadre de l'opération « Classes numériques », une tablette numérique et ses accessoires, qui appartiennent à l'établissement, sont mis à la disposition de l'utilisateur. En plus de la tablette numérique, le matériel mis à disposition comprend les accessoires suivants : boîte contenant le matériel, cordon de recharge et de synchronisation, adaptateur secteur 230 Volts, coque de protection.

L'équipement remis est de marque APPLE.

2.2. LOCATION ANNUELLE

La tablette numérique et ses accessoires sont la propriété inaliénable de l'Ensemble Scolaire et sont assujettis à une scolarité de trois ans dans notre établissement. Le phasage de la location est le suivant :

Avant la rentrée scolaire 2024		Pour les rentrées scolaires 2024-2025 et 2025-2026		A partir de la rentrée scolaire 2026	
- Première année :	120€	- Première année :	130€	- Première année :	135€
- Deuxième année :	120€	- Deuxième année :	130€	- Deuxième année :	135€
- Troisième année :	120€	- Troisième année :	130€	- Troisième année :	135€

En fin de troisième année de scolarité, vous pourrez procéder au rachat de la tablette et de ses accessoires (Paragraphe 10 – Fin de mise à disposition et rachat)

2.3. REMISE DES MATERIELS

La période de mise à disposition est par défaut de trois ans. La mise à disposition prend fin sur demande du ou des responsables légaux, au départ du bénéficiaire ou sur demande de l'établissement pour non-respect de des présentes conditions.

La mise à disposition de la tablette numérique est strictement personnelle. Le départ anticipé de l'établissement engage l'utilisateur et ses responsables légaux à signaler dans les 10 jours cette situation et à restituer l'ensemble du matériel sans qu'aucune contrepartie sur les versements effectués ne puisse être exigée. La revente, la cession, l'échange, le prêt ou la location du matériel sont interdits. L'usage est strictement réservé à l'utilisateur dans le cadre de sa scolarité dans notre établissement.

Le référent technique établira et conservera la liste nominative des utilisateurs bénéficiaires ainsi que les numéros de série de chaque matériel mis à leurs dispositions.

3. PRECAUTION D'USAGE

L'utilisation doit s'effectuer dans le strict respect des règles énoncées lors de la remise de l'équipement dans l'enceinte de l'établissement.

De manière générale, l'utilisateur doit veiller à ne pas mettre l'équipement en contact avec toute sorte de liquides ou à l'exposer à une humidité excessive, à ne pas endommager le câble ou la prise d'alimentation électrique de l'appareil, à préserver l'équipement de tout choc et de toute chute, à ne placer aucun objet sur l'écran, à ne jamais tenter de réparer la tablette en cas de problème ou d'accéder aux composants internes de l'appareil. En matière d'entretien, il convient de ne jamais vaporiser directement sur l'appareil de produit d'entretien, de ne pas utiliser d'alcool, d'aérosol, ni de produit solvant ou abrasif susceptible d'endommager le matériel. De manière générale, l'utilisation devra être réalisée dans le strict respect des consignes prévues par la garantie constructeur.

Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel qui lui est remis, et à respecter les préconisations d'utilisation. L'ensemble du matériel est placé sous la responsabilité et l'autorité du ou des responsables légaux de l'utilisateur.

Le matériel est livré sous coque de protection ; il est interdit de l'enlever. Les accessoires (chargeurs, câbles ...) ne doivent pas être présents au lycée, sauf à la demande écrite de l'établissement.

La tablette devra être rechargée tous les soirs pour permettre son utilisation optimale pendant le temps scolaire. Elle devra être chargée à plus de 50% lorsque l'élève se rendra au lycée.

4. GARANTIE ET MAINTENANCE

4.1. GARANTIE

La tablette numérique bénéficie d'une garantie de 2 ans, couvrant les défaillances intervenant dans le cadre d'une utilisation normale. La garantie exclut les pièces et la main-d'œuvre en cas de casse, c'est-à-dire lorsque la détérioration est la conséquence de l'un des actes suivants : faute intentionnelle, négligence, malveillance, utilisation nuisible à la bonne conservation du matériel, mauvais branchement ou installation dans un environnement mal adapté, manœuvre ou manipulation effectuée en contradiction avec les précautions d'usage décrites au paragraphe 3 de la présente convention.

La garantie n'est que de 3 mois pour les accessoires (Cordon, chargeur, coque de protection).

Tout problème doit être signalé sans délai auprès de l'un des référents techniques. Le diagnostic et la maintenance du matériel sont exclusivement assurés dans l'enceinte de l'établissement ou par notre société partenaire et ne peuvent en aucun cas être le fait d'un intervenant extérieur. Les réparations ont lieu uniquement aux jours et heures d'ouverture de l'établissement. En cas de panne ou de casse pendant les vacances scolaires ou les week-ends, l'utilisateur devra attendre la reprise des cours pour ramener la tablette numérique aux référents techniques.

4.2. EN CAS DE PANNE

L'utilisateur remet la tablette à l'un des référents techniques du lycée qui lui délivre en échange une fiche incident.

4.3. EN CAS DE CASSE

Durant les 2 premières années de scolarité, l'utilisateur ramène la tablette numérique à l'un des référents techniques du lycée qui lui remet en échange une fiche incident. Ce document sera signé par l'utilisateur ou les responsables légaux de l'utilisateur ainsi que par le Chef d'Établissement Coordinateur ou le référent technique. Quelles qu'en soient les circonstances, les responsables légaux de l'utilisateur doivent obligatoirement produire à l'établissement une attestation de prise en charge ou de non prise en charge du remboursement de l'équipement, délivrée par l'assurance responsabilité civile de l'utilisateur ou de ses responsables légaux. En l'absence de couverture par l'assurance de l'utilisateur ou de ses responsables légaux, il incombe à ces derniers de s'acquitter financièrement des réparations nécessaires. Ils s'engagent à verser à l'établissement une somme maximale de 140 € correspondant au coût des réparations.

4.4. EN CAS DE PERTE OU DE VOL

En cas de perte ou de vol, l'utilisateur en informe immédiatement l'établissement afin que le référent technique lui remette une fiche incident. Ce document sera signé par les responsables légaux de l'utilisateur ainsi que par le Chef d'Établissement Coordinateur ou le référent technique. Quelles qu'en soient les circonstances, les responsables légaux de l'utilisateur doivent obligatoirement produire à l'établissement une copie du récépissé de la déclaration faite au commissariat de police ou à la gendarmerie, une attestation de prise en charge ou de non prise en charge du remboursement de l'équipement, délivré par l'assurance responsabilité civile de l'utilisateur ou de ses responsables légaux. En cas de refus de prise en charge de la perte ou du vol par l'assurance de l'utilisateur ou de ses responsables légaux, ceux-ci s'engagent à verser à l'établissement la somme correspondant au coût d'acquisition du matériel neuf.

5. ASSURANCE INDIVIDUELLE

Il appartient aux responsables légaux de contacter leur assurance afin de s'informer et de choisir éventuellement, le cas échéant, le niveau de couverture mis à disposition.

En cas de casse (non couverte par la garantie constructeur), de perte ou de vol, une nouvelle demande de mise à disposition pourra être examinée par le Chef d'établissement. Elle ne constitue en aucun cas un droit acquis ; l'établissement se réserve le droit d'affecter un nouveau matériel neuf ou de remplacement.

6. APPLE ID

Parallèlement à la remise de la tablette, l'utilisateur possède un compte Apple (Apple ID) géré par l'établissement. L'utilisateur s'engage à utiliser l'Apple ID de l'établissement.

Toute « apps » (gratuite ou payante) téléchargée à l'aide de l'Apple ID de l'utilisateur est propriété de l'utilisateur.

7. USAGE DES TABLETTES

L'usage de la tablette numérique est avant tout pédagogique mais l'utilisateur peut installer toute apps à caractère non éducatif s'il l'utilise exclusivement en dehors de l'enceinte de l'établissement. A ce titre, et pour éviter tout dysfonctionnement, l'établissement se réserve le droit de contrôler l'utilisation qui est faite de la tablette et, le cas échéant, de supprimer l'ensemble des éléments ne correspondant pas à un usage éducatif ou pédagogique dans l'objectif de :

- Protéger les élèves et notamment les élèves mineurs ;
- Sécuriser le réseau et les ressources informatiques ;
- Vérifier que l'utilisation des services reste conforme aux règles précisées dans cette charte.

Il est formellement interdit à l'utilisateur de désinstaller les logiciels initialement présents sur la tablette numérique.

8. ACCES INTERNET

Afin d'optimiser l'utilisation du matériel à la maison, une connexion wifi reste nécessaire au domicile. L'utilisateur peut configurer la tablette numérique à un accès à Internet auprès d'un fournisseur d'accès. Les connexions hors du lycée (domicile, etc.) sont placées sous la responsabilité de la famille.

9. DEONTOLOGIE – RESPECT DE SOI ET DE L'AUTRE

L'utilisateur s'engage à ne pas effectuer par quelque moyen que ce soit des opérations qui pourraient avoir pour conséquences de masquer sa véritable identité, de s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur, d'altérer des données ou d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs du réseau, de porter atteinte à son intégrité ou à l'intégrité d'un autre utilisateur, notamment par l'intermédiaire de l'envoi ou le transfert de messages textes, vidéos ou images de toute sorte, d'interrompre sans autorisation le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés au réseau, de modifier ou de détruire des informations ou de porter atteinte à l'intégrité de tout système connecté ou non au réseau, d'utiliser ou de porter à la connaissance de tiers des sites Internet à contenu pornographique, raciste ou violent.

La charte informatique en vigueur dans l'établissement s'applique bien entendu à l'utilisation de cet outil.

L'utilisateur doit respecter la législation dans le domaine de la sécurité informatique (www.cnil.fr et www.legifrance.gouv.fr) :

- La loi dite « informatique et liberté » ;
- La législation relative à la propriété intellectuelle ;
- La législation relative à la fraude informatique ;
- La loi relative aux infractions de presse, sanctionnant notamment la diffamation, les injures, etc. ;
- Les législations sur l'audiovisuel et les télécommunications ;
- La législation applicable en matière de cryptologie ;
- Les règles relatives à la protection de la vie privée et notamment du droit à l'image d'autrui (il est interdit d'utiliser ou de diffuser des photos, vidéos et sons sans l'autorisation écrite des personnes présentes sur ces documents).

L'utilisateur s'engage à utiliser la tablette numérique et ses logiciels/applications fournis en s'assurant de ne pas envoyer de message à caractère raciste, pornographique, pédophile, injurieux, diffamatoire... et, de manière générale, à ne pas diffuser d'information présentant le caractère d'un délit.

Il est rappelé que l'utilisateur ne devra en aucun cas contourner les restrictions d'utilisation des logiciels mis à sa disposition, dupliquer des logiciels n'appartenant pas au domaine public conformément aux dispositions du Code de la Propriété intellectuelle, copier des logiciels commerciaux et développer des programmes qui s'auto-dupliquent ou s'attachent à d'autres programmes, et ce afin de prévenir la contamination par d'éventuels virus informatiques.

Le non-respect d'une des règles énoncées dans la charte informatique et le règlement intérieur de l'établissement est susceptible d'entraîner le retrait du matériel ainsi que des mesures disciplinaires internes à l'établissement. En outre, tout utilisateur ayant commis un délit s'expose à des poursuites judiciaires.

10. FIN DE MISE A DISPOSITION ET RACHAT

En cas de restitution du matériel, les équipements mentionnés au paragraphe 2.1 doivent être rendus complets, propres et en bon état. La mise à disposition prendra fin lors du départ définitif de l'élève de l'établissement s'il intervient au cours des trois années scolaires de la mise à disposition sans qu'aucune contrepartie financière sur les versements ne puisse être exigée.

Aux termes des 3 années de mise à disposition, vous aurez le choix entre :

- Restituer la tablette et ses accessoires sans qu'aucune contrepartie financière sur les versements ne puisse être exigée ;
- Vous acquitter de la valeur de rachat de :
 - 60€ pour un iPad distribué avant la rentrée scolaire 2024,
 - 80€ pour un iPad distribué après la rentrée scolaire 2024

Couvrant la finalisation du financement et ainsi conserver la tablette et ses accessoires.

11. SUPERVISION DU MATERIEL

Toutes les tablettes de l'établissement sont configurées en mode supervisé (DEP Apple). Grâce à ce mode, toutes les tablettes peuvent être administrées et configurées à distance par notre service informatique. Cette administration va de l'installation ou suppression de logiciels, la mise en place de restriction, l'effacement et le blocage total de celle-ci en cas de vol ou de perte. Toute tablette bloquée par l'établissement sera donc définitivement inutilisable.